



1 8 OCT. 2004

PREFECTURE DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR



SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES DE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ARRETE n° 2004-319

portant radiation de l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du bâtiment des distilloirs, y compris le hangar avec les aériens, des anciennes parfumeries Chiris à GRASSE (Alpes Maritimes)

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
Officier de la Légion d'Honneur
PREFET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu la circulaire du 15 juin 2001 de la ministre de la Culture et de la Communication relative à la procédure de radiation de l'inventaire supplémentaire des monuments historiques pour des édifices entièrement ou en majeure partie détruits ;

Vu l'arrêté en date du 14 décembre 1989 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des parties suivantes des anciennes parfumeries Chiris : bâtiment de la grande halle, dit "la mosquée", en totalité ; bâtiment des anciens distilloirs, y compris le hangar avec les aériens qu'il abrite ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur entendue, en sa séance du 10 octobre 2003 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le bâtiment des distilloirs, y compris le hangar avec les aériens, des anciennes parfumeries Chiris à GRASSE (Alpes Maritimes) a été démoli en application de l'autorisation délivrée par le ministre de la Culture et de la Communication en date du 29 avril 1999 ;

AR R E T E

ARTICLE 1er – Est radié de l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le bâtiment des distilloirs, y compris le hangar avec les aériens qu'il abrite, des anciennes parfumeries Chiris à GRASSE (Alpes Maritimes), situé anciennement 57, avenue Pierre Sémard sur la parcelle n° 225 d'une contenance de 1 hectare 20 ares 91 centiares, figurant au cadastre, section BL. Ce bâtiment appartenait à l'Etat et était affecté au ministère de la Justice par acte reçu par M. le préfet des Alpes Maritimes le 10 mai 1993, publié au 1^{er} bureau des hypothèques de Grasse le 21 juin 1993, volume 93 P, n° 3975.

ARTICLE 2 – L'arrêté susvisé du 14 décembre 1989 est abrogé en ce qui concerne le bâtiment des distilloirs, y compris le hangar avec les aériens qu'il abrite.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble radié et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 18 OCT. 2004



Christian FREMONT